

**ARRÊTÉ PERMANENT  
DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT)  
Rue de Saout- Commune de Briatexte**



Le Maire de la commune de Briatexte

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1 et R 411-25,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, quatrième partie « Signalisation de Prescriptions » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci après,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour des raisons de sécurité, la circulation de tous les véhicules sera règlementée comme suit, dans la section de la rue du Saout, pour sa partie étroite, qui part à l'angle de la rue du Saout et de la place de la mairie ( halte routière ) en direction de la RD 631, sur une distance de 60 mètres ( au droit du parkig du cimetière )

**La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.**

**ARTICLE 2** - Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux règlementaires en gamme normale, classe 2, de type C18 à l'angle de la rue du Saout et de la place de la mairie et, B15 à une distance de 60 mètres en direction de la RD 631 ( voir plan ) et ce conformément aux dispositions du Livre I, 4<sup>ème</sup> partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation règlementaire sera à la charge de la mairie de Briatexte.

**ARTICLE 3** - Ces mesures abrogent sur cette section de voie, la réglementation faite dans de précédents arrêtés et sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de Briatexte

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Briatexte le : 26 Août 2015

Le Maire

Bernard Bacabe



Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Mairie de Briatexte

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

